

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Procès-verbal du conseil communautaire  
COMMUNAUTAIRE du 29 septembre 2022**

**18h10**

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022** s'est tenu au lieu ordinaire à ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**A l'ouverture de séance :**

**47 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danièle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu – BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURET Isabelle donne pouvoir à TISSERAND Olivier – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

**10 Conseillers communautaires absents** : CICALA David – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline – JACQUEMOND Nathalie – JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MARION Cyril – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance** : DUSSERT Marie-Thérèse

**M. le Président PAPADOPULO** accueille deux nouvelles conseillères : Mme GUSTO Nadiège en remplacement de Mme Bouchra LOUKILI et Mme Cécile DUMOULIN en remplacement de Mme Aline VERJUS. Deux nouveaux suppléants sont également accueillis : Mme Chantal MONTALTO pour la commune de Les Eparres et M. Romain CANETTO pour la commune de Meyrié.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022**

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**01. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION  
20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2022.**

**M. le Président PAPADOPULO** constate qu'il n'y a pas de questions ni de remarques concernant les décisions qu'il a prises du 16 juin 2022 au 6 septembre 2022.

## **02. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

**M. le Président PAPADOPULO** constate qu'il n'y a pas de questions ni de remarques concernant les décisions prises par les bureaux communautaires des 24 mars et 14 avril 2022

## **03. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021**

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

Ce rapport joint en copie au projet de délibération doit être présenté tous les ans à la commission consultative des services publics locaux et délibéré par les élus. Il permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement. Il a reçu un avis favorable lors de sa présentation, le 6 septembre 2022, à la Commission cycle de l'eau et assainissement.

**M. DURAND** adresse en préambule ses remerciements aux services et notamment à la Direction du service eau et assainissement pour le travail conséquent réalisé et le professionnalisme dont ils ont fait preuve.

Concernant le service eau potable, le rendement est proche de 80%, supérieur aux obligations réglementaires. A noter cependant des disparités au niveau local ainsi que des variations annuelles. La qualité de l'eau est bonne avec un taux de conformité bactériologique, analysé par l'ARS, de 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6%, cette baisse est liée à la recherche et à la présence de Métolachlore. A la demande de l'ARS, une information a été faite aux abonnés.

La consommation des 48 389 abonnés progresse de 5 à 7 millions de m<sup>3</sup>. Le taux d'impayés passe de 6,87 % en 2020 à 5,1 % en 2021 (au niveau national ce taux est à 1,93% pour 2019). Le taux de renouvellement des réseaux est en baisse de 0,43 % en 2021 et tend à se stabiliser. Il est de 0,66% en moyenne nationale

La durée d'extinction de la dette est de 3,8 ans. 2,9 ans au niveau national.

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, le rendement épuratoire et les rejets sont constants pour toutes les stations d'épuration. 100 % des boues évacuées des stations d'épuration, en 2021, sont conformes et valorisées en compostage ou épandage. En août 2021, a été mis en place un traitement au phosphore. 5,8 millions de m<sup>3</sup> ont ainsi été traités.

Le taux d'impayé est passé de 7,6% à 5,4% et le taux de renouvellement des réseaux s'élève à 0,14% (moyenne nationale 0,47%).

L'extinction de la dette est de 7 ans et 9 mois. (National : 4 ans et un mois).

Pour l'assainissement non collectif la mise en œuvre se poursuit tout comme les contrôles à la conception pour les nouvelles constructions.

Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,33 euros TTC le m<sup>3</sup> au premier janvier 2022, en hausse de 4% par rapport à janvier 2021, il reste dans les strates nationales.

*Le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement est adopté à l'unanimité.*

## **04. COMMUNE DE VILLEFONTAINE - ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

**M. DURAND** indique que la commune de Villefontaine a choisi de mettre en place un PLU (Plan local d'urbanisme). De son côté la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015. Concernant le zonage d'assainissement retenu, trois secteurs ont été étudiés : friche industrielle avenue de la Verpillière, Chemin de Bonnefamille Nord et Chemin de Bonnefamille Sud. Deux secteurs sont en assainissement collectif et nécessitent une extension des réseaux. Le montant global de l'investissement à prévoir pour la CAPI, dans les années à venir, s'élève à 154 000 euros HT.

*L'approbation du pré-zonage avant enquête publique est adoptée à l'unanimité.*

*Départ de M. DURAND qui donne pouvoir à M. BERGER Dominique et arrivée de M. CICALA David*

## **05. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES FUNDRAISERS**

Le dossier est présenté par M. le Président PAPANOPULO.

Avec la diminution des ressources financières des collectivités et l'augmentation croissante des besoins des populations, les collectivités sont de plus en plus amenées à monter des projets avec le secteur privé. D'où la proposition de rapprochement avec l'Association française des Fundraisers qui existe depuis de nombreuses années et qui trouve ses racines même à l'extérieur de la France. L'objectif est de devenir adhérent de cette association pour accompagner des politiques publiques au sens large du terme. Le montant de l'adhésion s'élève à 198 euros par an, dépense tout à fait acceptable même par les temps qui courent, souligne **M. le Président PAPANOPULO**.

**M. SALMON** interroge alors sur le type de projets qui pourraient ainsi être mis en œuvre.

**M. le Président PAPANOPULO** cite un certain nombre d'exemples comme prendre en charge le coût des sièges d'une salle de spectacle, installer aux frais d'une entreprise de mâts des panneaux photovoltaïques à destination de l'éclairage public.

**M. SALMON** répond que le mécénat d'entreprise n'est pas gratuit et qu'au final c'est le contribuable qui paye, puisque les entreprises déduisent le mécénat de leurs impôts. Il renvoie au rapport de la Cour des Comptes de 2018 qui indique que ce dispositif n'est pas contrôlé et coûte très cher aux finances de l'État. Pour **M. SALMON**, qui se dit contre le principe même, le fait que le contribuable décide où il affecte ses impôts pose problème car, selon lui, il revient aux représentants du peuple d'affecter et d'utiliser l'argent public qui leur est confié via les impôts. Passer par le mécénat vient amoindrir la délibération démocratique.

**M. CHRIQUI** s'étonne qu'un élu de la gauche s'offusque que les entreprises s'intéressent à l'intérêt général. Pour lui, l'analogie avec l'utilisation des impôts est fautive. L'État accompagne la décision des entreprises. L'essentiel des impôts des entreprises va à l'intérêt général. C'est donc un bon système, reflet d'une générosité plutôt libérale. Il peut y avoir différents acteurs qui ont différentes manières de s'intéresser à l'intérêt général.

**M. SALMON** rétorque qu'il y aura sans aucun doute un débat à avoir sur la question du financement d'une collectivité publique par une niche fiscale.

**M. le Président PAPANOPULO** rappelle alors que la délibération porte sur une adhésion, dans un cadre borné et non pas sur le vaste sujet des entreprises qui s'achètent des indulgences et se mettent en paix avec leur conscience sur l'environnement ou la culture. Dans le cas présent, elles sont là pour aider les collectivités. Si ces dernières étaient riches, elles pourraient évidemment tout financer seules, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il rappelle que les festivals sont financés par des mécènes comme le festival Berlioz, celui d'Aix-en-Provence ou encore Les Belles Journées sur le territoire de la CAPI. Tous font appel au mécénat, heureusement qu'il n'y a pas que les collectivités pour financer.

*L'adhésion à l'Association française des Fundraisers est adoptée avec quatre voix contre et aucune abstention.*

*Arrivée de M. MARION*

## **06. FIN DE COMPETENCES DU POLE METROPOLITAIN**

Dossier présenté par M. le Président PAPADOPULO

**M. le Président PAPADOPULO** annonce en préambule qu'il commentera la délibération après sa présentation, en tant que Président du Pôle métropolitain et en tant que Président de la CAPI.

Le pôle métropolitain s'est réuni en février dernier et quatre intercommunalités sur six, à savoir Lyon, Villefranche, Vienne et la CCEL se sont prononcées pour sa dissolution. Deux se sont prononcées pour son maintien : Saint-Etienne Métropole et la CAPI. La délibération présentée aux élus de la CAPI est la même que celle présentée aux intercommunalités du pôle, au mot prêt. En attente de la délibération de Saint-Etienne qui était prévue au 30 septembre.

**M. le Président PAPADOPULO** rappelle également que le pôle métropolitain est une instance de discussion et seulement une instance de discussion, qui, à l'origine, réunissait Lyon, Saint-Etienne et la CAPI puis, sont arrivées Vienne, la CCEL et Villefranche. Aucune compétence n'a été transmise au pôle (juste lieu de discussion sur l'économie, l'aménagement du territoire...). Le pôle a travaillé efficacement puisque le transport a été regroupé sous l'égide du Syndicat des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il a permis, par exemple, de constituer des facilités de transport pour les habitants du territoire. Avec un même billet ou une même carte, il est possible de se déplacer sur toute l'aire du pôle métropolitain. Au début du mandat, l'assemblée du pôle était trop importante d'où un problème de quorum. Il a été proposé de diminuer le nombre d'élus. Le travail en commissions s'est avéré difficile, il a donc été décidé de travailler en mode projet pendant une durée déterminée. Quand Saint-Etienne et Lyon travaillent sur la vallée du Gier, la CAPI n'a pas de raison de travailler là-dessus.

Cette instance de discussion est très intéressante et **M. le Président PAPADOPULO** s'affirme farouchement opposé à sa disparition, rappelant que le pôle métropolitain regroupe 2,5 millions de personnes. La mort de cette instance diminue la possibilité d'avancer et la capacité de travailler ensemble alors que ces intercommunalités vivent dans une communauté de destin, celle de la métropole lyonnaise. S'il se plie à la démocratie, il votera cependant contre cette délibération qu'il est obligé de soumettre aux votes.

**M. SALMON** abonde dans son sens, soulignant l'intérêt d'un lieu institutionnel de discussion sur une échelle aussi large. Le dossier transport est un bon exemple. Renvoyer à des discussions bilatérales n'est pas une bonne chose, le plus fort pouvant facilement imposer son point de vue. Ainsi Lyon, en discutant une fois avec Vienne, une autre fois avec Villefranche pourra prendre des décisions qui auraient méritées d'être plus largement discutées.

**M. CHRIQUI** trouve à son tour dommage d'en arriver là mais ne voit pas comment s'y opposer. C'est à ses yeux juste symbolique. Il souligne que Gérard Collomb était connu pour être très autoritaire, quant à la nouvelle majorité ce serait pire. On ne peut pas discuter avec des gens qui n'en ont pas envie. Il garde espoir que demain des collaborations au cas par cas soient possibles, tout en étant conscient que ce n'est pas le meilleur contexte pour y arriver.

**M. NICOLE-WILLIAMS** affirme alors qu'une fois de plus, on fait fi des usagers. Le pôle permettait de rencontrer tout le monde et de mettre en commun des idées. Maintenant, il va y avoir des problèmes de transports, de gares... D'où ce sentiment d'un immense gâchis.

A noter également le sort des six personnes salariées du pôle.

**M. le Président PAPADOPULO** précise que le reclassement des personnes est prévu. Le Directeur Général de la CAPI s'en est occupé. Une solution pour chacun des salariés est sur le point d'être trouvée. Des postes sont proposés dans chaque lieu.

**M. GAGET** déplore le changement d'attitude de la Métropole de Lyon qui veut sortir du pôle métropolitain.

**M. le Président PAPADOPULO** confirme qu'aucun contact n'a eu lieu excepté avec la CCEL.

*La délibération portant sur la fin des compétences du pôle métropolitain est rejetée avec un seul vote pour et une abstention.*

#### **07. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MISE A JOUR DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRES.**

Dossier présenté par Mme BONIN (suppléance de Mme ROY).

L'association APIE ayant manifesté le souhait de modifier la liste de ses représentants à la CCSPL Madame Marie-Noëlle MARTINET est titulaire et Madame Bernadette ARMAGNAT suppléante.

*La mise à jour de la liste des représentants des associations locales membres de la CCSPL est adoptée à l'unanimité.*

#### **08. APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE L'EPORA ET LA CAPI.**

Dossier présenté par M. MARGIER.

Le travail entre l'EPORA et la CAPI n'a pas été simple au départ mais il y a une réelle nécessité d'avancer. Le protocole souscrit entre la CAPI et l'EPORA vise à encadrer les actions menées par l'EPORA selon les trois grandes orientations stratégiques du mandat 2020-2026, autour du PLH 2 qui couvre la période 2019-2024. Ce protocole permet de travailler comme il faut.

**M. SALMON** interroge alors le vice-président sur la prise en compte par la CAPI de la loi Climat et Résilience et notamment du zéro artificialisation des sols qui entre en application progressive jusqu'en 2050, pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il souhaite avoir un temps de travail, un point d'étape, pour savoir ce que cela veut dire pour la CAPI. En effet, cela peut avoir des conséquences importantes sur les projets des collectivités concernées.

Cette demande est approuvée par **M. le Président PAPADOPULO** qui promet de l'organiser lorsque tous les décrets de l'Etat seront signés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La question principale est de savoir comment s'y prendre pour mesurer ce qui a été urbanisé. Les zones urbanisables, au titre de l'habitat ou de l'économie, sont définies mais, en revanche, les surfaces qui seront retenues et les méthodes pour les calculer posent problème. Et, pour le moment, il n'y a pas de méthode commune pour que les chiffres soient les mêmes entre l'Etat, la Région, les Communes... L'Etat n'a pas tranché sur le mode de calcul des zones urbanisées.

**M. BERGER** Alain souligne le rôle important de l'EPORA dans ce contexte. Toutes les friches sont des axes de développement et il faut bien les connaître pour que les collectivités puissent s'en saisir. Il précise que l'idée est bien de réutiliser des friches et de reconstruire dessus. Il y a des secteurs où c'est plus facile. À la CAPI, il y a des lieux concernés et notamment dans les villes anciennes comme à Bourgoin-Jallieu. Dans les zones en développement économique par contre, il n'y a pas de friches car elles accueillent des cultures de maïs. Ce qui va poser problème c'est l'absence de friches dans certains endroits. Les centres bourgs sont aussi concernés et notamment les quartiers ANRU de L'Isle-d'Abeau et de Villefontaine. Cela fonctionne dans des secteurs très particuliers mais ne fonctionnera pas sur l'ensemble du territoire de la CAPI. Il ne faut pas oublier que l'EPORA a été conçu après toutes les fermetures d'entreprises et des mines à Saint-Etienne. Or, le territoire de la CAPI n'est pas désindustrialisé mais construit, d'où une difficulté supplémentaire.

*Le protocole de coopération entre l'EPORA et la CAPI est adopté à l'unanimité.*

#### **09. COMMUNE DE MAUBEC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Dossier présenté par M. BERGER Dominique

Pour la commune de Maubec, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année 2022 est de 29 080 euros pour les travaux effectués Chemin de Paternos.

*La convention de fonds de concours en matière de voirie communautaire pour la commune de Maubec est adoptée à l'unanimité.*

### **10. COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE SAINT-ALBAN DE ROCHE - AMENAGEMENT DE LA RD312, QUARTIER DE LA GRIVE - CONVENTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRANCHES 2, 3 ET 4 DES TRAVAUX.**

Dossier présenté par M. BERGER Dominique

Les travaux ont commencé et se dérouleront selon trois tranches : 2022-2023, 2024-2025, 2025-2026. Au programme : mise en sens unique de la route de la Croix Blanche, aménagement devant l'école primaire. Ce sont des aménagements qualitatifs. Il était nécessaire de sécuriser la sortie de l'école et d'aménager ce carrefour. **M. BERGER Dominique** remercie les services techniques de Bourgoin-Jallieu notamment pour la fabrication des œuvres d'art.

**Mme DEBES** souhaite un éclaircissement sur ces travaux de réaménagement de la D312. Les premières études prévoyaient un pavage démarrant à l'Isle d'Abeau et intégrant l'enjeu de sécurité dans le quartier des 3 Vallons, victime de grosses congestions automobiles entraînant des comportements imprudents et des prises de risques de la part des usagers. Elle souhaite des éclaircissements sur le calendrier des travaux.

**M. BERGER Dominique** manifeste son désir de retravailler sur ces lieux compliqués en lien avec le Département. D'ici la fin du mandat, les études seront lancées et peut-être même les travaux. Les entrées et sorties d'écoles seront sécurisées. D'ici la fin du mandat des études et des travaux auront été accomplis.

**M. le Président PAPADOPULO** rappelle que les questions précises sur des sujets qui ne sont pas en lien direct avec les délibérations peuvent être posées auprès des services concernés. Le Conseil communautaire n'est pas le lieu approprié. Le chantier avance tronçon par tronçon mais ce n'est pas le sujet.

*La convention pour la maîtrise d'ouvrage unique concernant l'aménagement de la RD312 a été adoptée à l'unanimité.*

### **11. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU SEIN DU PERIMETRE DE LA CAPI POUR L'ANNEE 2023.**

Dossier présenté par M. NICOLE-WILLIAMS.

Les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont prévues par le code général des impôts. Pour ce faire, les propriétaires ou les locataires doivent pouvoir justifier d'une gestion autonome de leurs déchets ménagers et en faire la demande auprès de la CAPI, avant le 30 juin de l'année en cours, pour être exonérés l'année suivante. Cela suppose la non délivrance du service public pour ces entreprises. Le montant des exonérations, pour l'année 2023, s'élève à 1,634 millions.

*L'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est adoptée à l'unanimité*

*Départ de M NICOLE-WILLIAMS qui donne pouvoir à M. DI SANTO*

### **12. MISE EN PLACE DU LABEL HAIE POUR LES AGRICULTEURS ENGAGES DANS LE DISPOSITIF DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

Dossier présenté par M. GAGET Mathieu

Cette délibération est très technique. Il s'agit d'une convention de partenariat et de mandat entre la CAPI et les agriculteurs pour la plantation de haies. Cette délibération a pour objet de permettre aux agriculteurs de bénéficier d'une subvention. La CAPI assure l'ingénierie financière.

*La mise en place du label Haie est adoptée à l'unanimité.*

### **13. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT M1660421 AVEC SARA AMENAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES DE LA ZAC DE LA MALADIÈRE A BOURGOIN -JALLIEU SECTEUR DES BUISSIÈRES**

Dossier présenté par M. VIAL.

Cette délibération concerne un avenant à la convention de mandat pour l'aménagement de la Zac de la Maladière. Un certain nombre de mesures compensatoires étaient à réaliser ce qui est fait à ce jour. Il restait le secteur six des Bussièrès, secteur qui restait à analyser car il est utilisé comme zone de stockage pour ses déchets verts par la ville de Bourgoin-Jallieu. Le sujet est maintenant réglé.

En revanche, les dernières études montrent qu'il est nécessaire de traiter les terres présentes sur le site. Cet avenant modifie le coût et les niveaux de prestation, d'où une augmentation de 100 000 euros du budget initial soit un total de 680 000 TTC contre les 580 000 euros TTC prévus.

*Cet avenant à la convention avec SARA Aménagement est adopté à l'unanimité.*

*Sortie de M. CHRIZIQUI et M MICHALLET*

### **14. VALORISATION DES CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE) - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE 38)**

Dossier présenté par M. GAUDE.

Il s'agit de confier le montage des dossiers pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) via un marché de gré à gré. Les recettes seront reversées à la CAPI, TE 38 gardant 30% au titre des frais de gestion. Cette convention à titre gratuit sera mise en œuvre avant le début des travaux d'économie d'énergie.

*Convention de regroupement avec TE38 adoptée à l'unanimité.*

### **15. ÉVOLUTION DU DISPOSITIF CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE : AJOUT D'UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE « DÉCRET ECO ÉNERGIE TERTIAIRE »**

Dossier présenté par M. GAUDE.

Il faut arriver à une économie de 60% des dépenses énergétiques pour les bâtiments des collectivités. Pour cela, il est proposé la mise en place d'une nouvelle mission optionnelle « Décret Eco-Énergie Tertiaire » facturée dans le cadre de dispositif CEP. Cette mission s'applique aux bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

*L'évolution du dispositif conseil en énergie partagée est adoptée à l'unanimité.*

### **16. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE COLLECTIF NORD-IS'AIR ET LA CAPI**

Dossier présenté par M. WAJDA.

Concernant la qualité de l'air, une convention de partenariat avec le collectif NORD-IS'AIR est proposée. Elle a pour objectif la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du grand public en mettant en place des capteurs de particules et en prenant en charge la pose et l'entretien. Le collectif propose également des ateliers aux habitants pour qu'ils construisent leur propre capteur de particules. Il y a aussi des ateliers pédagogiques dans les communes volontaires, depuis 2021.

Depuis deux ans, le collectif prend en charge l'organisation d'un événement grand public à Bourgoin-Jallieu. Une subvention de 1 000 euros est donnée par la CAPI à condition de respecter les termes de la convention.

*La convention de partenariat 2022 avec le collectif NORD-IS'AIR est adoptée à l'unanimité.*

### **17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO CO2 POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Dossier présenté par M. WAJDA.

En complément du « défi classe énergie » créé depuis 7 ans, la CAPI propose un partenariat avec l'association ECO CO2 pour le déploiement du dispositif WATTY à l'école, pour l'année scolaire 2022-2023. Cette expérimentation comporte trois ateliers thématiques par an avec des activités adaptées aux élèves. Des outils pédagogiques sont proposés aux enseignants sur les thèmes de l'écologie et de l'énergie. Au programme est également prévue une sensibilisation des familles avec la mise en pratique des éco-gestes à la maison, autour de l'économie d'énergie, de la mobilité etc. Nombre de classes concernées : vingt-cinq, réparties sur quatre sites. Tous les montants de la participation financière sont inscrits dans la convention. La CAPI co-finance ce programme.

*La convention de partenariat avec l'association ECO CO2 est adoptée à l'unanimité.*

*Départ de M. AYDIN*

### **18. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Dossier présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

La mise à jour du tableau des emplois est nécessaire suite à des nominations liées à des avancements de grades ou des mutations internes en 2022. Délibération très formelle

*La mise à jour du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité*

### **19. PRISE EN COMPTE DES SUJETIONS LIEES A LA NATURE DES MISSIONS ET A LA DEFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL QUI EN RESULTENT DANS LE CADRE DE LA DUREE DE TRAVAIL ANNUELLE**

Dossier présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

La CAPI a délibéré en décembre 2021, sur le passage à 1 607 heures. L'ensemble des agents des collectivités ont vu leurs conditions de travail évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette évolution a nécessité huit mois de travail associant managers, directeurs, personnel, autour des thématiques du bruit, des températures extrêmes. Cela a conduit à une réduction du temps de travail de un, deux ou trois jours. Un travail de fond a été mené qui s'inscrit plus globalement dans la politique de prévention pour accompagner les agents dans le cadre de la sécurité au travail. L'analyse des risques, des accidents du travail, des inaptitudes professionnelles, sur plusieurs années, a constitué une base de travail importante. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*La prise en compte des sujétions liées à la nature des missions a été adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président PAPADOPULO** souligne l'ancienneté du travail très approfondi, très abouti, délégation par délégation, mené de front avec les organisations syndicales. Il remercie tous ceux qui ont participé, Mme CHAUMONT-PUILLET particulièrement, les services qui l'ont accompagnée et les organisations syndicales.

*Départ de M. TISSERAND qui dispose du pouvoir de Mme DURET*

### **20. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE CDC HABITAT SOCIAL SUR LA PERIODE 2020-2025**

Dossier présenté par M. MARION.



La Convention d'utilité sociale est une contractualisation entre l'État, les collectivités et les organismes sociaux. Elle est pertinente car elle permet à la CAPI d'intensifier son intervention en matière d'amélioration de l'habitat social.

*La convention d'utilité sociale est adoptée à l'unanimité.*

## **21. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ETUDE DE PROSPECTION FONCIERE POUR IDENTIFIER DES FONCIERS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR UNE OU PLUSIEURS AIRES DE GRAND PASSAGE A L'ECHELLE DES TROIS INTERCOMMUNALITES (CAPI, VDD, BDD).**

Dossier présenté par M. MARION.

Il est obligatoire de créer une ou deux aires de 300 places pour l'accueil des gens du voyage sur deux sites. Une étude a été confiée à l'Agence d'urbanisme de Lyon. Deux sites ont été proposés par la CAPI mais ils s'avèrent trop petits. Il y a donc nécessité à revoir la copie afin de trouver un terrain à proximité des grands axes.

**M. SALMON** intervient en précisant qu'à l'origine de ce dossier, quatre hectares devaient être trouvés. Aujourd'hui, ce sont deux hectares qui sont proposés. Est-ce que cela répondra aux obligations envers l'État ?

**M. MARION** le rassure. Si au départ l'État était inflexible, il est revenu à la raison et autorise des sites moins importants. Il faut donc trouver deux sites pour arriver à quatre hectares. A surface constante il est possible de scinder.

**M. le Président PAPANOPULO** rappelle qu'un terrain avait été trouvé avec la Ville de Villefontaine, puis validé pour une extension du terrain existant. Le projet a été abandonné, ce terrain étant dans une zone inappropriée. Il est difficile de trouver des terrains adaptés et non des terrains pour activités économiques comme le propose l'État.

*La convention de prestation de services pour la prospection foncière pour trouver un terrain pour l'accueil des gens du voyage a été adoptée à l'unanimité.*

*Départ de M. RABUEL*

## **22. APPROBATION DU BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2021**

Dossier présenté par M. MARION.

**M. MARION** rappelle que le bilan triennal est obligatoire. Le Programme Local de l'Habitat (PLH), présenté en 2018, comporte cinq grandes orientations. Au bout de trois ans, est constatée une augmentation importante du prix de l'immobilier. Les objectifs de production de logements sont pratiquement atteints, soit 684 logements par an. 645 ont été construits avec des disparités selon les communes. En revanche, les formes urbaines avec plus de collectif et moins d'individuel, sont éloignées de ce qui était attendu au niveau du Scot. 3% des logements seulement sont en accession sociale, 3% au lieu des 10% prévus. L'accession sociale est très importante pour que les jeunes restent sur le territoire.

Pour les petites communes, explique **M. le Président PAPANOPULO**, les objectifs ne sont pas atteints et cela est de la responsabilité de l'État. Dans la commune de Four, il y a peu de terrains. Les maisons se vendent très rapidement. Dans ces conditions, les objectifs ne peuvent être tenus. Il y a toujours une bonne raison pour diminuer la surface. Un bailleur social ne vient pas pour un immeuble. Dix logements ont été construits à Four, or seulement neuf par an doivent être construits. Statistiquement, pendant un an personne ne peut vendre ou construire à Four qui compte quarante-six logements sociaux, il n'y en aura pas d'autres et c'est dommage.

*Le bilan triennal du PLH 2019-2021 est adopté à l'unanimité.*

*Retour de M. CHRIQUI*

**23. CESSION A LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS (AO 159, 160, 190, 197, 201 et 203) SITUES DANS LE QUARTIER DE LA PINEDE A VILLEFONTAINE**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Il s'agit de la cession, à la Ville de Villefontaine, par la CAPI, des terrains situés sur la ZAC Saint Bonnet. La CAPI propriétaire de terrains les cède pour un euro symbolique.

*La cession à la commune de Villefontaine de terrains est adoptée à l'unanimité.*

**24. CESSION A LA SEMCODA DE LA PARCELLE AO 297 SITUEE A VILLEFONTAINE (LA PINEDE)**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Régularisation avec la SEMCODA, de la cession pour la construction d'un ascenseur d'une parcelle de 22 m<sup>2</sup>.

*Cession de la parcelle AO 297 à la SEMCODA adoptée à l'unanimité.*

**25. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EX-SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Cette délibération concerne le déclassement du domaine public de l'ex-siège du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) avant de le vendre. Il est situé au bord de l'autoroute. La CAPI est chargée des actifs immobiliers.

*Le déclassement du domaine public de l'ex-siège du SIM est adopté à l'unanimité.*

**26. CESSION DU BATIMENT A USAGE DE SIEGE DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU**

Dossier présenté par M. GIRARD.

La vente du siège de l'ex-SIM est fixée à 360 000 euros. Cette somme va couvrir ce qui reste à payer comme la taxe foncière. Le solde sera réparti entre les différents membres de l'ex syndicat, 47,4 % du montant du solde revient à la CAPI, soit 70 000 euros. Il reste à vérifier qu'il n'y ait pas un appartement sur le site.

*La cession du bâtiment est adoptée à l'unanimité.*

**27. MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Une enveloppe de 100 000 euros a été intégrée en 2021. Le montant total n'ayant pas changé pour 2022, la somme à intégrer reste à 100 000 euros.

*La modification d'autorisation de programme AP/CP est adoptée à l'unanimité.*

### **28. DM N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Dossier présenté par M. GIRARD.

12 000 euros sont versés à la section investissement du chapitre 65 du budget.

*DM n°1 du budget principal adopté à l'unanimité*

*Départ de M. PARDAL*

### **29. CONSTAT ET REPRISE D'AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN**

Dossier présenté par M. GIRARD.

557 euros constituent une reprise des amortissements du théâtre du Vellein.

*La reprise d'amortissement du budget annexe du théâtre du Vellein est adoptée à l'unanimité.*

### **30. DM N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Suite à la régularisation administrative des investissements concernant le budget assainissement 85 450 euros ont été dégagés ce qui permettra de baisser l'emprunt.

*DM budget assainissement adopté à l'unanimité.*

### **31. SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Dossier présenté par M. GIRARD.

C'est une délibération de principe ce qui permet de le faire tout au long de l'année et bien évidemment la liste définitive sera présentée et validée par le Président

*La sortie de l'actif des biens de faible valeur du budget principal est adoptée à l'unanimité.*

### **32. SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR BUDGET ANNEXE THEATRE**

Dossier présenté par M. GIRARD.

Cette délibération prévoit la sortie de l'actif du budget annexe Théâtre de toute immobilisation de faible valeur ayant été totalement amortie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **33. MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE NON REMPLACÉ**

Dossier présenté par Mme KOPFERSCHMITT

La délibération vise à encadrer le remboursement des heures non délivrées aux élèves à partir de quatre semaines d'absence du professeur de musique non remplacé. Cette mesure permet une égalité de traitement avec tous les services à la population comme par exemple la piscine. Pour un congé de moins de quatre semaines, les cours sont rattrapables.

*Le remboursement en cas d'absence prolongée d'un professeur de musique est adopté à l'unanimité.*

### **34. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES**

Dossier présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

Le décret du 30 août 2021, mis en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022, entraîne une réécriture du règlement de fonctionnement des crèches. Il est nécessaire d'être en cohérence avec le fonctionnement quotidien des structures. On parle désormais de crèche tout simplement et plus de halte-garderie.

**Mme BLOND** pose la question du temps méridien. Ainsi, il y a dix-huit places en crèche jusqu'à 11h30, douze de 12h à 13h30 et de nouveau 18 l'après-midi.

Cette modulation correspondait à un besoin des familles répond **Mme CHAUMONT-PUILLET**. Aujourd'hui, de nouvelles demandes apparaissent avec des besoins de garde à la journée. Demandes qui vont être prises en compte mais pour lesquelles il faut l'avis de la PMI.

*Le règlement du fonctionnement des crèches est adopté moins une voix.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

**PAPADOPULO Jean**

Président de la CAPI

**DUSSERT Marie-Thérèse**

Secrétaire de séance

